



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7193

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'accès à la retraite des maîtres de l'enseignement privé. En effet, il semble que la parité affirmée dans la loi ne soit pas effective. Alors que les professeurs de l'enseignement public ont la possibilité à partir de cinquante-cinq ans de demander un mi-temps rémunéré à 80 p. 100 d'un temps complet, les enseignants du privé doivent attendre leur soixantième anniversaire et le cumul de 150 trimestres. Cette différence de statut est ressentie comme une injustice et un manque de considération. Aussi, constatant l'augmentation croissante du nombre de jeunes diplômés en quête d'un premier emploi, il lui demande si l'adoption de cette disposition à l'enseignement privé pourrait être envisagée, permettant ainsi la création d'emplois et répondant au souci d'établir l'équité de statut entre tous les maîtres de l'enseignement.

Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 perpétue le régime de la cessation progressive d'activité, dont ne bénéficient pas encore les maîtres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maîtres, qui représenterait un coût budgétaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7193

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3619

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4492